



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

**OBJET :**

SDEHG – Effacement  
des réseaux basse  
tension, éclairage  
public et Télécom rue  
d'Anglade tranche 2

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le **16 DEC, 2022**

ID : 031-213102247-20221215-DEL\_2022\_05\_16-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-05-16

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GALLEGO (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune en date du 30 avril 2021 pour l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom rue d'Anglade,

Vu la délibération n°2021-05-05 approuvant le projet d'enfouissement pour l'ensemble de la rue d'Anglade,

Considérant qu'il est nécessaire de scinder le projet en deux tranches,

Considérant le plan de financement suivant :

	Tranche 2	Eclairage public
TVA (récupérée par le SDEHG)	21 855	14 515
Participation du SDEHG	68 000	36 867
<b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>49 447</b>	<b>41 680</b>
Total	139 302	93 062

Considérant que les travaux concomitants d'effacement des réseaux de télécommunication sont couverts par la convention signée lors de la délibération n°2021-05-05,

Considérant la possibilité donnée à la commune de contracter, auprès du SDEHG, un emprunt pour le financement de la part communale

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet sommaire établi par le SDEHG pour l'effacement des réseaux basse tension et l'éclairage public de la Rue d'Anglade tranche 2
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage public et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputé à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 031-213102247-20221215-DEL\_2022\_05\_16-DE

- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication
- **Précise** que le montant du projet voté dans la délibération n°2021-05-05, correspondant aujourd'hui à la tranche 1, sera réduit du prorata du linéaire de l'effacement de réseau transféré dans cette tranche 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>